

**Réunion du 20 janvier 2017**

**Convocation et affichage du 13 janvier 2017**

**Présents** : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent,

**Absents** : SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent, LALLEMAND Bruno,

**Procurations** : de Laurent HAAS à Danielle MARSAL, de Lucie SIXTO à Sylvie PREVOST

**Secrétaire** : Carole GALVEZ

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016.**

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

**Madame le Maire expose le projet suivant :**

Suite à l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif, réalisée par l'agence d'Olivet du cabinet IRH, ingénieurs conseil, une solution de réhabilitation de la lagune par des roseaux plantés a été retenue et le coût de l'opération a fait l'objet d'une évaluation par IRH.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 315 000 € HT. Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Précision est faite qu'au montant des travaux s'ajoutent des frais d'études préalables obligatoires pour un montant de 45 000 € HT, en principe subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'objet de la demande concerne en conséquence le montant des travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le projet à hauteur de 315 000 € HT adopte le plan de financement ci-dessous et souligne que la faisabilité de l'opération est subordonnée à l'obtention des subventions en permettant la faisabilité.

Le Conseil Municipal adopte également le montant projeté pour les études à hauteur de 45 000 € HT.

Dépenses prévues	HT	Recettes € HT°	HT	%
Travaux	315 000 €	DETR	63 000 €	20
		Département	63 000 €	20
		Agence de l'eau	126 000 €	40
		Autofinancement	63 000 €	20
Total	315 000 €	Total	315 000 €	

Sollicite une subvention de 63 000 € au titre de la DETR, soit 20 % du montant du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT**

Le Département a décidé d'un nouveau mode de soutien aux investissements d'intérêt local.

Le département apporte son soutien à des projets d'intérêt portés par les communes du Loiret dans le cadre d'un appel annuel à projets d'intérêt communal. L'appel a été lancé le premier décembre avec une date limite de dépôt des dossiers au 31 janvier. Le fonds départemental d'aide à l'équipement communal est de 7 Millions par an qui sont répartis par canton en tenant compte de la démographie, des charges et des ressources. Le choix des projets se fait lors de conférences cantonales réunissant les maires et animées par les conseillers départementaux.

Ceci exposé, Madame le Maire propose de répondre à l'appel à projets lancé par le département pour le financement de la réhabilitation de la lagune.

Suite à l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif, réalisée par l'agence d'Olivet du cabinet IRH, ingénieurs conseil, une solution de réhabilitation de la lagune par des roseaux plantés a été retenue et le coût de l'opération a fait l'objet d'une évaluation par IRH.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 315 000 € HT. Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au soutien des investissements à l'intérêt local initié par le département.

Précision est faite qu'au montant des travaux s'ajoutent des frais d'études préalables obligatoires pour un montant de 45 000 € HT, en principe subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'objet de la demande concerne en conséquence le montant des travaux de réhabilitation. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le projet à hauteur de 315 000 € HT adopte le plan de financement ci-dessous et souligne que la réalisation de l'opération est subordonnée à l'obtention des subventions en permettant la faisabilité.

Dépenses prévues	HT	Recettes € HT°	HT	%
Travaux	315 000 €	DETR	63 000 €	20
		Département	63 000 €	20
		Agence de l'eau	126 000 €	40
		Autofinancement	63 000 €	20
Total	315 000 €	Total	315 000 €	

Sollicite une subvention de 63 000 € au titre du soutien des investissements à l'intérêt local financé par le département, soit 20 % du montant du projet. Charge le Maire d'accomplir toutes formalités.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **CONVENTION 2017 ACM COMMUNE DE SURY AUX BOIS ET LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :**

Suite à la décision du conseil municipal de poursuivre la proposition de service aux familles relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement ( ALSH ) en été pour les enfants mineurs , une convention pour 2017 est établie entre la commune et la ligue de l'enseignement du Loiret, comme les années précédentes.

Cette convention définit les engagements de chacune des parties, pour l'organisation et la gestion des activités de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM).

La ligue de l'enseignement du Loiret s'engage notamment à missionner sa déléguée éducation-jeunesse pour superviser l'ensemble de l'action, organiser l'élaboration d'un projet pédagogique de qualité en accord avec la municipalité, le recrutement d'un directeur/directrice qui a pour mission de recruter et de diriger l'équipe d'animation qui l'assiste pour la mise en œuvre du projet pédagogique proposé, l'organisation du

recrutement des animateurs placés sous la responsabilité du directeur. La ligue de l'enseignement du Loiret refacture à la commune les coûts générés pour la réalisation du projet pédagogique.

La commune met notamment à disposition les locaux et installations prévus pour réaliser la prestation, en assure l'entretien et les coûts, distribue les plaquettes d'information aux parents, assure l'inscription, la restauration. Elle organise avec l'aide de la communauté de communes des Loges, le transport des enfants et des animateurs accompagnateurs lors de sorties hors du centre de loisirs qui nécessitent un moyen de transport collectif.

L'ACM est prévu pendant les vacances scolaires (du 10 au 28 juillet 2017), et si nombre suffisant d'utilisateurs intéressés après sondage du 31 juillet au 04 août 2017) lundi au vendredi de 9h à 17h (sauf le 14 juillet).

Un accueil des enfants est également prévu dès 8h le matin et une garderie est organisée jusqu'à 18h.

A noter que ce service fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention avec la ligue de l'enseignement

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **CONVENTION SICTOM REDEVANCE SPECIALE**

En application de la délibération prise le 23 novembre 2015 par son comité syndical, le Sictom de Châteauneuf sur Loire propose à la commune une convention visant à définir les modalités et conditions d'exécution de la collecte de déchets non ménagers ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties, pour la période allant du premier janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La redevance professionnelle pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères se décompose de la manière suivante :

- Une part Accès aux services du SICTOM calculée par adresse et par tranche de volumes de 360 litres mis en place (Volume total inférieur à 720 litres : 1 part, Volume supérieur ou égale à 720 litres 2 parts) ...
- Une part, moyen de collecte selon le volume (litrage) de la ou des poubelles ordures ménagères à puce mise (s) à disposition par le sictom (et comprenant 17 levées de la poubelle),
- Une part variable correspondant aux levées au-delà du forfait de 17 levées annuelles avec application d'un tarif par bac et par levée et fonction du volume du bac.
- Soit Redevance professionnelle annuelle égale part(s) accès aux services du SICTOM +Part(s) moyen(s) de collecte comprenant 17 levées +Parts variables levées supplémentaire.

Après présentation de la convention, échanges et discussions le conseil approuve la convention, et donne pouvoir au maire à accomplir toutes signatures et formalités.

**Votants 11 Pour 10 Contre 1 Abstention 0**

### **ORGANISATION D'UNE ANIMATION LES PIRATES DE L'AIR**

L'association KS ART PROD , 9 rue Fontaine Boissac 45600 SULLY sur LOIRE, propose pour animer la manifestation du 15 août 2017 à Sury aux Bois, un spectacle « Les Pirates de l'air » artistes à Saint Brisson sur Loire de 17 heures à 20 heures trente pour un coût artistique de 1 350€ TTC charges sociales incluses auxquelles s'ajoute un coût technique de 50 € TTC.

S'agissant d'un spectacle « arts vivants », donné par des artistes installés dans le département du Loiret, dans une commune autre que celle accueillant ledit spectacle, le maire propose de demander au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes une subvention dont le montant pourrait atteindre 50% de la dépense hors frais annexes (transport, hébergement, restauration, affichage.)

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'organiser cette animation et donne pouvoirs au maire pour signer la convention et plus généralement pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'intervenant,
- de demander au Département du Loiret une aide dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SURY CHATENOY COMBREUX 2015**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**APROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

**Votants 11 Pour 10 Contre 1 Abstention 0**

## **ORGANISATION D'UNE ANIMATION POUR LE REPAS DE PRINTEMPS**

La société la TV s'invite chez vous 1, rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS rcs Orléans 795239607, propose pour animer la manifestation pour le repas de printemps du dimanche 19 mars 2017 à Sury aux Bois, un spectacle Placido de la Pampa tango argentin orchestre de variétés pour un coût artistique de 820 € TTC charges sociales incluses.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'organiser cette animation et donne pouvoirs au maire pour signer la convention et plus généralement pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'intervenant,

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **AFFAIRES DIVERSES**

Le taxi Cosmos a cessé son activité le 31.12.2016.

La séance est levée à 22h30.

MARSAL Danielle		SIXTO Lucie	
GERMAIN Alain		SANGLAR Laurent	
HAAS Laurent		DESGRANGES Jean-Louis	
HEBERT Françoise		VIGINIER Dominique	
PREVOST Sylvie		CHARUEL Eric	
GALVEZ Carole		FIQUET Laurent	
PETIT Philippe		CHAPOTOT CHARUEL Chantal	
LALLEMAND Bruno			